Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	BHSC GRENOBLE	Tel : 06 09 86 04 89
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 SECURITE CIVILE JAUNE ROUGE	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	INSTRUCTEUR 06 09 86 04 89	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
04/06/19	GRENOBLE	DZ REFUGE PROMONTOIRE				1 ROTATION ENTRAINEMENT EQUIPAGE
05/06/19	GRENOBLE	MASSIF DE LA MEIJE				IDEM
06/06/19	GRENOBLE	DOME DES ECRINS				IDEM

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

VOLER AU DESSUS DE 2800 M D'ALTITUDE
POUR LES HAUTES-ALPES :
CARTE AVEC ZONE DE SENSIBILITE

COPIE au secteur OISANS/VALBONNAIS et au secteur BRIANCONNAIS/VALLOUISE

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 227 / 2019

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 29/05 / 2019

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND